



**ARRETE TEMPORAIRE DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION
SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE GEORGES DUBOIS
Maintien d'une base de vie de chantier et d'aires de stockage
de matériels/matériaux**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route, ses décrets subséquents, et notamment son article R. 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code du Travail et notamment les articles R.4534-137 à R.4534-145,

VU la demande de permission de stationnement d'une base de vie de chantier et d'aires de stockage de matériels/matériaux en date du 08/08/2023 par la société SOGEA,

VU l'autorisation de voirie n°A2023-041 bis délivrée par la ville le 14/12/2023,

VU l'arrêté municipal n°2023-093 du 29 août 2023 relatif à l'installation d'une base de vie de chantier et d'aires de stockage de matériel/matériaux sur l'avenue Georges Dubois,

CONSIDERANT que les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sont en cours de réalisation sur l'avenue Georges Dubois et sur la rue des Alouettes à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, par **la société SOGEA** dans le cadre du plan d'action Marne propre,

CONSIDERANT que **la société SOGEA** domiciliée 9 allée de la Briarde CS 10559 - Emerainville à Marne la Vallée Cedex 2 (77436), souhaite maintenir des emprises sur voirie pour sa base de vie composé de 3 modules, au droit des n° 19 et 21 avenue Georges Dubois, et de 2 aires de stockage de matériels et matériaux au droit des n°7,17 avenue Georges Dubois à Coubron (93470) du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024 inclus,

CONSIDERANT que pour permettre le maintien de l'emprise de ces installations, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la vitesse et le stationnement dans les voies concernées et d'abroger l'arrêté municipal n°2023-093 du 29 août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2023-093 du 29 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : **La société SOGEA** est autorisée à maintenir l'emprise d'une base vie de chantier composée de 3 modules au droit des n° 19 et 21 avenue Georges Dubois et de 2 aires de stockage de matériels et matériaux au droit des n°7,17 avenue Georges Dubois à Coubron (93470) pour la période du **lundi 1^{er} janvier 2024 au jeudi 29 février 2024 inclus**.

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits et considérés comme gênants à tous véhicules et cyclomoteurs de part et d'autre et face aux propriétés des n°7 et n°17 et n°19 au n° 21 avenue Georges Dubois sur une longueur de 18 mètres.

Les véhicules en stationnement irrégulier ou à l'arrêt dans les périmètres énoncés seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

- ARTICLE 4 :** L'emprise de la base vie composée de 3 modules sur trottoir et demi chaussée et celles des installations d'aires de stockage sur trottoirs seront matérialisées à l'aide de balisages appropriés et par barrières pleines de 1 mètre ou 2 mètres de hauteur minimum solidement établies au sol.
- ARTICLE 5 :** Une déviation piétonne et/ou un cheminement piéton seront aménagés aux abords de la base vie du chantier et des aires de stockage de matériels/matériaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.
- ARTICLE 6 :** Le libre accès de la chaussée réduite devra être assuré pour le passage des véhicules de service, de secours, d'urgence, et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 7 :** Par dérogation à l'arrêté permanent n° 0090 du 7 janvier 1960, seuls les véhicules de plus de 10 T affectés au chantier, et les convois exceptionnels (destinés à l'installation du cantonnement et à son retrait) seront autorisés à emprunter, les voies du lotissement des Couronnes (Contrat, Rendez-Vous, Beauséjour, G. Dubois, Cottage, Faisanderie, Alouettes, Jean-Baptiste Clément).
- ARTICLE 8 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des installations.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté devra être affiché sur site de façon lisible et être conservé pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 11 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.
- ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
La Directrice de l'assainissement et de l'eau de l'EPT GPGE,
La société ARTELIA, AMO de l'EPT,
L'entreprise SOGEA,
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 24 janvier 2024.

Pour le Maire par délégation,
Monsieur Claude SPIQUEL

En sa qualité de 1^{er} Maire-adjoint

